

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES PROLONGEANT L'ACCORD SUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE PÊCHE DU 22 JANVIER 1971 MODIFIÉ ET RENOUVELÉ, ET L'ACCORD SUR LES RÈGLES PROVISOIRES DE NAVIGATION ET DE SÉCURITÉ DES PÊCHERIES DU 22 JANVIER 1971

I

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada au Premier
Sous-Ministre des Pêcheries de l'Union des Républiques Socialistes
Soviétiques*

OTTAWA, K1A 0G2
Le 9 février 1976

No. FLO-186

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de me référer à l'accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la coopération en matière de pêche dans le nord-est de l'océan Pacifique au large de la côte du Canada, fait à Moscou le 22 janvier 1971⁽¹⁾, modifié et renouvelé pour deux années à compter du 19 février 1973, par un échange de notes fait à Ottawa le 15 février 1973,⁽²⁾ et de nouveau modifié et renouvelé pour une année à compter du 19 février 1975, par un échange de notes fait à Moscou, le 24 janvier 1975;⁽³⁾ et à l'accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur les règles provisoires de navigation et de sécurité des pêcheries dans le nord-est de l'océan Pacifique au large de la côte du Canada fait à Moscou le 22 janvier 1971,⁽⁴⁾ et renouvelé pour une année à compter du 15 avril 1975, par un échange de notes fait à Moscou le 24 janvier 1975.⁽⁵⁾ Selon les dispositions convenues lors de la réunion de représentants de nos deux Gouvernements qui a eu lieu à Ottawa les 5, 6 et 9 février 1976, j'ai l'honneur de proposer au nom du Gouvernement du Canada que les deux accords soient renouvelés pour une période d'une année.

Si cette proposition agréée au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, j'ai l'honneur de proposer que la présente note, en anglais et en français, ainsi que votre réponse en russe à cet effet, constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui aura pour effet de renouveler l'accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la coopération en matière de pêche dans le nord-est de l'océan Pacifique au large de la côte du Canada, tel que modifié, pour une période d'une année à compter du 19 février 1976; et de

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1971 n° 9.

⁽²⁾ Recueil des Traités 1973 n° 12.

⁽³⁾ Recueil des Traités 1975 n° 21.

⁽⁴⁾ Recueil des Traités 1971 n° 8.

⁽⁵⁾ Recueil des Traités 1975 n° 22.